



[https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/01/25/il-est-temps-de-rehabiliter-les-fusilles-pour-l-exemple-de-la-premiere-guerre-mondiale\\_6159253\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/01/25/il-est-temps-de-rehabiliter-les-fusilles-pour-l-exemple-de-la-premiere-guerre-mondiale_6159253_3232.html)

## « Il est temps de réhabiliter les “fusillés pour l'exemple” de la première guerre mondiale »

### Tribune

**Bastien Lachaud**

**Député La France insoumise de la Seine-Saint-Denis**

**Philippe Gosselin**

**Député Les Républicains de la Manche**

Alors que le Sénat examine le 25 janvier en commission une proposition de loi qui permettrait la réhabilitation de soldats exécutés de manière expéditive pendant la Grande Guerre, les députés Bastien Lachaud (LFI) et Philippe Gosselin (LR) demandent aux sénateurs d'adopter ce texte.

Certaines plaies de la guerre 1914-1918, plus d'un siècle après, sont encore béantes. Ainsi des « [fusillés pour l'exemple](#) », ces soldats qui, notamment, ont parfois été tirés au sort dans leur compagnie pour « l'exemple », ou qui n'ont pu entendre l'ordre donné, ou n'ont pu l'exécuter.

Pour beaucoup, ils sont encore confondus avec ceux qui ont été considérés comme traîtres, déserteurs, qui se sont automutilés pour ne plus combattre et ont ainsi tenté de « *fuir leurs responsabilités ou ce devoir impérieux de tenir les positions* », comme l'indiquaient les actes d'accusation devant les conseils de guerre. Ils ont alors été passés par les armes, pour l'exemple, par leurs propres camarades sur ordre de l'état-major.

Beaucoup étaient des poilus « ordinaires », embarqués dans un conflit qui, pour certains, pouvait les dépasser, qui sont allés au bout d'eux-mêmes, souvent traumatisés par la violence des combats, le « marmitage » [*bombardement*], les gaz, et les grenades, dans ces tranchées et boyaux boueux si bien dépeints dans de nombreuses lettres ou de nombreux livres bien connus.

Au-delà des différences de situations entre ces hommes, ils ont subi un déni de justice : interrogatoires souvent à charge, absence presque systématique de défense par un avocat professionnel, absence de circonstances atténuantes, de droit de recours, de droit, réel, de demander grâce.

## **Une procédure implacable**

Ils n'ont pu se défendre face à une procédure implacable, vestige, au moins au début du conflit, de celle des armées napoléoniennes, et jouée d'avance. Certains se sont élevés contre cette injustice, pendant et après-guerre, tentant de rendre leur honneur à leurs camarades. Ce fut le cas pour les fusillés de [Souain](#) (Marne).

L'Assemblée nationale, elle-même, dès 1916, chercha à empêcher « *les crimes des conseils de guerre* » en rétablissant les droits de la défense. A l'unanimité après-guerre, elle vota plusieurs lois permettant la réhabilitation de plusieurs centaines de ces hommes dont les familles, les enfants avaient connu l'opprobre et les regards détournés, parfois les insultes et violences de leurs voisins, de leurs camarades de classe. Puis ce fut l'absence d'inscription, au début des années 1920, du nom sur le monument aux morts.

Malgré les [réhabilitations](#) de l'après-guerre, le travail des historiens permet de retenir 639 poilus qui n'ont pu voir leur procès révisé faute de témoins ou d'éléments juridiques nouveaux. Ce qui unit ces hommes, par-delà la mort, c'est qu'ils ont tous été des victimes.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Il était une fois... Le retour en grâce du caporal Dauphin et du soldat Brugière, fusillés en 1917 pour l'exemple](#)

« Liberté, Egalité, Fraternité » : c'est au nom de ce triptyque de la devise de la République que la nation doit, aujourd'hui, réparation.

Face à l'impossibilité de rouvrir des procès pour des faits datant de plus d'un siècle, la réhabilitation doit être politique, au sens noble du terme, et collective. Elle ne peut pas être, aujourd'hui, judiciaire et individuelle.

## **Rendre leur honneur à ces poilus**

Il ne s'agit pas de faire le procès des armées, de la France d'alors, ou d'être tenté de réécrire l'histoire avec des risques d'anachronisme. Il ne s'agit pas, non plus, de réhabiliter des déserteurs ou des traîtres mais bien des « fusillés pour l'exemple ».

Plus d'un siècle après, il n'est que temps. Nous devons regarder avec lucidité, mais aussi courage cette page douloureuse de notre histoire, rendre leur honneur à ces poilus, à leurs familles, à leurs descendants.

Le 2 février, le [Sénat](#) [*après son examen en commission en cours*] dans l'Hémicycle, après l'[Assemblée nationale](#), a l'occasion, unique, de clore un chapitre douloureux de notre histoire. Soyons, nous aussi, parlementaires, unis, au-delà de nos différences et sensibilités, pour être aux côtés de ces fusillés pour l'exemple.

Mesdames et Messieurs les sénateurs, saisissez l'opportunité de ces débats pour dire à ces poilus, que le voile du déshonneur va être levé, et qu'ils sont à nouveau pleinement des enfants de la nation et de la République qui les reconnaît désormais.

**Bastien Lachaud (Député La France insoumise de la Seine-Saint-Denis) et  
Philippe Gosselin (Député Les Républicains de la Manche)**